

Bordereau attestant l'exactitude des informations - LILLE METROPOLE - 5910 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 12/11/2024 - 23112 - 2024 D 01903 - 799 623 921 - 8EME AVENUE

8EME AVENUE

Société civile de construction-vente au capital de 1.000 euros
Siège social : 2 Rue Leday Résidence - le Nouvel Hermitage - 80100 ABBEVILLE
R.C.S. : AMIENS 799 623 921
(la "Société")

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERAL MIXTE EN DATE DU 28 JUIN 2024 PORTANT SUR L'APPROBATION DES COMPTES CLOS DES EXERCICES CLOS LE 31 DECEMBRE 2020, LE 31 DECEMBRE 2021, LE 31 DECEMBRE 2022 ET LE 31 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-quatre
Le vingt-huit juin,
11h00

Les soussignées :

- La société **LES DUNES DE FLANDRES**, Société à responsabilité limitée au capital de 32.400 euros, dont le siège social est sis 35 Allée du Chargement - 59650 VILLENEUVE D'ASQ, immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 408 888 659, représentée par son Gérant Monsieur Fabien ACERBIS, (ci-après « LES DUNES DE FLANDRES »),
- La société **SPFC SELEXIUM PATRIMOINE FINANCE CONSEIL**, Société à responsabilité limitée au capital de 140.000 euros, dont le siège social est à PARIS (75001), 20 avenue de l'Opéra, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 510 835 077, représentée par Monsieur Stéphane DEBAIR, gérant de ladite société., (ci-après **SPFC SELEXIUM PATRIMOINE FINANCE CONSEIL**)

Agissant en qualité des seuls associés de la Société, propriétaires de l'intégralité des parts sociales composant le capital social (ci-après les Associés).

Il est rappelé, que les associés n'ont pu statuer pour des raisons d'ordre matériel, dans les six mois suivant la clôture des exercices sociaux clos le 31 décembre 2020, le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022.

Les Associés, après avoir pris connaissance :

- Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020,
- Le rapport du Commissaire aux comptes,
- Le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée,
- Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 comprenant le compte de résultat, le bilan et l'annexe,
- Le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L612-5 du Code de commerce

Ont pris les décisions suivantes :

A titre ordinaire:

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- Approbation du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L 612-5 du Code de commerce au titre de l'exercice 2020,
- Terme du mandat du Commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021,

- Approbation du rapport spécial de la gérance établi conformément à l'article L 612-5 du Code de commerce au titre de l'exercice 2021,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- Approbation du rapport spécial de la gérance établi conformément à l'article L 612-5 du Code de commerce au titre de l'exercice 2022,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- Approbation du rapport spécial de la gérance établi conformément à l'article L 612-5 du Code de commerce au titre de l'exercice 2023,

A titre extraordinaire :

- Transfert du siège social de la Société,
- Pouvoirs pour formalités,

A titre ordinaire:

PREMIÈRE DÉCISION

(Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020)

Les Associés, approuvent, tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par une perte de 16 754 euros.

Ils approuvent également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées au rapport.

Les Associés donnent en conséquence quitus à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME DÉCISION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020)

Les Associés, sur proposition de la gérance, décide d'affecter la perte aux comptes courants des associés proportionnellement à leur nombre de parts, conformément aux dispositions des statuts, avec effet à la date de clôture de l'exercice approuvé, savoir à :

- | | |
|---|------------------------|
| • la société LES DUNES DE FLANDRES, à concurrence de | 11 727,80 euros |
| • la société SPFC SELEXIUMPATRIMOINE FINANCE CONSEIL,
à concurrence de | 5 026,20 euros |
| TOTAL | 16 754,00 euros |

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME DÉCISION

(Approbation du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L 612-5 du Code de commerce au titre de l'exercice 2020)

Les Associés, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L 612-5 du Code de commerce et statuant sur ce rapport prennent acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME DÉCISION

(Terme du mandat du Commissaire aux comptes)

Les Associés, après avoir constaté que la société n'atteint plus depuis deux exercices consécutifs les seuils requis par les dispositions légales et réglementaires, décident, de mettre fin au mandat de la société ABF ET ASSOCIES - AUDIT BRUNO FAILLE ET ASSOCIES, commissaire aux comptes, à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2020

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME DECISION

(Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021)

Les associés, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance et du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2021 ainsi que des comptes arrêtés à cette date, approuvent, tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 4.247 euros.

Ils approuvent également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées au rapport.

Les associés donnent en conséquence quitus à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME DECISION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021)

Les associés, sur proposition de la gérance, décide d'affecter le bénéfice aux comptes courants des associés proportionnellement à leur nombre de parts, conformément aux dispositions des statuts, avec effet à la date de clôture de l'exercice approuvé, savoir à:

- la société LES DUNES DE FLANDRES, à concurrence de	2 972,90 euros
- la société SELEXIUM	
- PATRIMOINE FINANCE CONSEIL à concurrence de	1 274,10 euros
TOTAL	4.247,00 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME DECISION

Approbation du rapport spécial de la gérance établi conformément à l'article L 612-5 du Code de commerce au titre de l'exercice 2021)

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L 612-5 du code de commerce approuve le dit rapport dans toutes ses dispositions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

(Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022)

L'assemblée générale, approuve, tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 78 828 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées au rapport.

L'assemblée générale donne en conséquence quitus à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022)

L'assemblée générale, sur proposition de la gérance, décide d'affecter le bénéfice aux comptes courants des associés proportionnellement à leur nombre de parts, conformément aux dispositions des statuts, avec effet à la date de clôture de l'exercice approuvé, savoir à :

- | | |
|--|------------------------|
| • la société LES DUNES DE FLANDRES, à concurrence de | 55 179,60 euros |
| • la société SPFC SELEXIUM | |
| PATRIMOINE FINANCE CONSEIL à concurrence de | 23 648,40 euros |
| TOTAL | 78 828,00 euros |

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

(Approbation du rapport spécial de la gérance établi conformément à l'article L 612-5 du Code de commerce au titre de l'exercice 2022)

L'assemblée générale, approuve les termes du rapport spécial de la gérance établi conformément à l'article L 612-5 du Code de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

(Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023)

L'assemblée générale, approuve, tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par une perte de 121 990 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées au rapport.

L'assemblée générale donne en conséquence quitus à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DOUZIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023)

L'assemblée générale, sur proposition de la gérance, décide d'affecter la perte aux comptes courants des associés proportionnellement à leur nombre de parts, conformément aux dispositions des statuts, avec

effet à la date de clôture de l'exercice approuvé, savoir à :

• la société LES DUNES DE FLANDRES, à concurrence de	85 393,00 euros
• la société SPFC SELEXIUM	
PATRIMOINE FINANCE CONSEIL à concurrence de	36 597,00 euros
TOTAL	121 990,00 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TREIZIEME RESOLUTION

(Approbation du rapport spécial de la gérance établi conformément à l'article L 612-5 du Code de commerce au titre de l'exercice 2023)

L'assemblée générale, approuve les termes du rapport spécial de la gérance établi conformément à l'article L 612-5 du Code de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

A titre extraordinaire :

QUATORZIEME RESOLUTION

(Transfert du siège social de la Société)

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de Abbeville (80100), 2 Rue Leday – Résidence le Nouvel Hermitage à Villeneuve d'Ascq (59650), 35 allée du chargement, à avec effet au 31 juillet 2023.

Elle décide en conséquence de modifier l'article 4 des statuts qui sera désormais rédigé de la manière suivante :

« Article 4 - Siège

Le siège de la société est fixé à Villeneuve d'Ascq (59650), 35 allée du chargement. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUINZIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour formalités)

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à la société LES AFFICHES PARISIENNES, dont le siège social est 3 rue de Pondichéry – 75015 PARIS (572 227 593 RCS PARIS), et à tout porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé électroniquement par L'Assemblée Générale de la Société conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par l'intermédiaire du prestataire de services DocuSign. Le signataire reconnaît et accepte que la signature est effectuée en toute connaissance de la technologie mise en œuvre, de ses conditions d'utilisation et des lois relatives à la signature électronique et, par conséquent, renonce irrévocablement et inconditionnellement à tout droit d'engager toute réclamation et/ou toute action en justice, directement ou indirectement, liée à la fiabilité dudit processus de signature électronique et/ou à la preuve de son intention de signer le présent acte sous seing privé par signature électronique.

LES DUNES DE FLANDRES

Représentée par

Monsieur Fabien ACERBIS

DocuSigned by:
 Fabien ACERBIS
83D2BF81EE6149C...

SPFC

SELEXIUM PATRIMOINE

FINANCE

CONSEIL

Représentée par

Monsieur Stéphane DEBAIR

DocuSigned by:
 Stéphane DEBAIR
F776452D45D4415...